

Congés pour Projet Pédagogique

Présentation du dispositif et priorité pour 2024-2025 sur les enjeux de la transition écologique

L'établissement souhaite soutenir des projets innovants pour la formation, inventer et diffuser de nouveaux enseignements, faire travailler ensemble des collègues de diverses composantes, construire de nouvelles passerelles pédagogiques au bénéfice de nos étudiant.es. Si des projets de nature diverses peuvent être proposés, une priorité sera donnée l'année prochaine aux projets d'enseignements en lien avec les enjeux de la transition écologique.

Un congé pour valoriser l'implication pédagogique

Outre la participation à l'élaboration et la transmission des connaissances qui est l'une de leurs missions, certain.es enseignant.es et enseignant.es chercheur.es peuvent s'impliquer encore davantage dans la formation et la pédagogie mais cet investissement est loin d'être toujours pris en compte. Ils/elles le font parfois de manière isolée, sans toujours être en lien avec une équipe pédagogique et souvent sans reconnaissance, notamment du point de vue de leur établissement et de leur carrière. Pourtant, valoriser des initiatives ou des innovations de ce type doit aller de pair avec une reconnaissance du travail mené par chaque enseignant.e et enseignant.e chercheur.e pour les étudiant.es mais aussi pour la vie de l'institution dans son ensemble.

Le dispositif de Congé pour Projet Pédagogique (CPP), à l'image des Congés Recherche et Conversion thématique (CRCT), permet aux collègues enseignant.es chercheur.es (PR ou MCF) qui souhaitent travailler à des initiatives pédagogiques de bénéficier d'un semestre de décharge de cours, soit 96hTD. Il permet également aux collègues enseignant.es (2nd degré) de bénéficier d'une décharge semestrielle à hauteur de 192 hTD.

Chaque année, une thématique est proposée pour faire en sorte, de manière incitative, que ces congés puissent prioritairement s'inscrire dans les priorités de l'établissement. L'adéquation des projets à cette thématique constitue l'un des critères de classement des demandes mais elle n'est pas une condition de leur sélection.

Les conditions et les modalités d'attribution des Congés pour Projet Pédagogique

- ✓ les enseignant.es et enseignant.es chercheur.es titulaires en activité peuvent bénéficier d'un CPP pour une durée de six mois par période de six ans ; un.e agent.e nommé.e à l'université Lyon2 depuis au moins trois ans peut bénéficier d'un CPP
- ✓ pendant ce congé, les enseignant.es et enseignant.es chercheur.es conservent la rémunération correspondant à leur grade. Toutefois, ils/elles ne pourront pas la cumuler avec une autre activité publique ou privée rémunérée du fait de l'investissement demandé pour ce congé
- ✓ par ailleurs, ils/elles sont exclu.es du bénéfice des heures liées aux responsabilités pédagogiques ou administratives prévues dans le référentiel enseignant, ainsi que de la prime de charges administratives
- ✓ le CPP n'est pas compatible avec l'attribution d'un CRCT. En revanche, les enseignant.es-chercheur.es conservent la prime de recherche et d'enseignement supérieur et la prime d'encadrement doctoral et de recherche ou la prime C3, les enseignant.es conservent la prime d'enseignement supérieur

- ✓ pour les projets pluridisciplinaires d'envergure, plusieurs collègues peuvent proposer un projet commun et se voir attribuer chacun.e un CPP pour la même année.

Le CPP sera accordé par la Présidente de l'université Lyon 2, au vu d'un projet présenté par le.la candidat.e, après avis du Conseil académique restreint.

Pour assurer la continuité du dispositif, les bénéficiaires d'un CPP seront incité.es à être les tuteur/trices.es l'année suivante, tandis que les actions mises en place seront présentées à l'ensemble de la communauté universitaire et dans un document écrit (de type rapport) qui sera transmis aux membres du CAC restreint l'année suivante.

Une façon de valoriser l'implication des enseignant.es et enseignant.es chercheur.es mais aussi de diffuser leur travail est d'inciter d'autres enseignant.es et enseignant.es chercheur.es à se lancer dans cet appel à projet. Les collègues s'inscrivant dans le dispositif seront donc aussi amené.es à échanger avec d'autres collègues sur leur projet, à construire autour des pratiques pédagogiques avec des partenaires au sein du Service de Pédagogie du Supérieur (SPS) et à valoriser ce temps consacré à un dispositif de formation au sein de leur carrière universitaire.

Les orientations du dispositif pour 2024-2025

La campagne d'attribution des CPP pour l'année 2024-25 est prioritairement ciblée sur la pédagogie de la transition écologique. A la suite du rapport Jouzel Abadie et conformément à la note de cadrage du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, tous les établissements doivent former de manière transversale d'ici 2025 les étudiant.es de premier cycle aux enjeux du changement climatique, de la biodiversité, des ressources, et de la transition juste et équitable. Afin de renforcer l'offre pédagogique, mais aussi de contribuer à l'organisation de cette offre à l'échelle de l'établissement, l'Université souhaite susciter des projets de CPP visant à la conception de nouveaux enseignements traitant d'enjeux associés à la transition écologique (tous niveaux, du L au D, formation initiale, continue et alternance, ainsi que l'engagement étudiant). Toutes les disciplines sont concernées, le recours à des innovations pédagogiques est encouragé (formats hors les murs, ateliers, mooc). Des projets individuels ainsi que des projets communs, liant plusieurs CPP dans différentes disciplines, peuvent être présentés. Les bénéficiaires de CPP travailleront en équipe, en collaboration avec les vice-présidentes à la formation et à la transition écologique et en dialogue avec les membres du groupe de travail formation à la transition écologique. Ils et elles pourront bénéficier d'un accompagnement par les ingénieurs pédagogiques du Service de pédagogie du supérieur.